

Affaire suivie par Marie-Andrée AVERSENG  
Directrice pôle Enfance Jeunesse  
Route de Castelnaudary  
11320 Soupex  
Tel : 04 68 60 66 43

A Soupex, le 01<sup>er</sup> avril 2021

Mme Isabelle SIAU,  
Présidente du Syndicat Lauragais Audois

M. Patrick Maugard  
Maire de Castelnaudary

Aux Maires

Objet : Organisation d'un Service Minimum d'Accueil

Madame, Monsieur le Maire,

Suite aux différentes annonces présidentielles du mercredi 31 mars, nous vous informons des points suivants :

- Les écoles seront fermées du 5 au 8 avril 2021, les élèves suivront les cours à distance. Cette information vous a été confirmée par mail par M. Marin, Inspecteur d'Académie.
- Les élèves seront en vacances scolaires du 12 au 23 avril 2021.

Nous prévoyons d'organiser un Service Minimum d'Accueil à partir du mardi 5 avril 2021 destiné à accueillir les enfants des personnels nécessaires à la gestion de crise. A cette heure, nous n'avons pas de liste officielle des professions concernées et l'accueil se fera dans l'attente sur la base de la liste des professions éligibles en avril 2020 (voir pj), et selon les mêmes conditions.

Six points d'accueil sont envisagés :

**Pour les enfants scolarisés sur le territoire SLA :**

- L'accueil de loisirs de Saint-Papouj.
- L'accueil de loisirs de Souilhanel (La Rouatière).
- L'accueil de loisirs de Salles sur l'Hers.
- L'accueil de loisirs de Fendeille.

**Pour les enfants scolarisés à Castelnaudary, à Saint-Martin Lalande, à Lasbordes, à Montferrand, Laurabuc :**

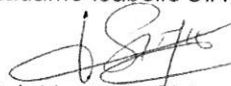
- L'accueil de loisirs de Brossolette pour les 3-6 ans (Castelnaudary).
- L'accueil de loisirs de Prosper Estieu pour les plus de 6 ans (Castelnaudary).

Si vous souhaitez mettre à disposition du SLA des agents communaux pour intervenir sur les Services Minimum d'Accueil, nous vous invitons à nous transmettre les noms – prénoms – numéro de téléphone de ceux-ci.

Dans l'attente de directives nationales complémentaires (durée de l'accueil, liste des professions...), nous restons à votre disposition et reviendrons vers vous lorsqu'une organisation sera arrêtée.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de nos salutations distinguées.

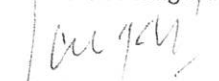
Madame Isabelle SIAU



Présidente du SLA



Monsieur Patrick Maugard



Maire de Castelnaudary

### Liste des personnels en charge de la crise sanitaire

Une instruction ministérielle du 8 avril 2020 et relative à l'accueil exceptionnel des enfants de 3 à 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire fournit le cadre suivant :

Liste indicative des personnels concernés à la date de la rédaction de la présente instruction :

- ▶ Les personnels des établissements de santé
- ▶ Le personnel travaillant en établissements de santé publics/privés hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé
- ▶ Le personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, EHPA, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ; services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts
- ▶ Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées
- ▶ Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise
- ▶ Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique
- ▶ Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.
- ▶ Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues ainsi que les personnels assurant le soutien des services, associations ou établissements
- ▶ Les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants
- ▶ Les personnels des forces de sécurité intérieure (gendarmerie, police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, surveillants de l'administration pénitentiaire...)